

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route

subdivision
voies rapides

ARRETE N° 2296 / DDE

**Portant réglementation de la circulation
sur la route nationale n° 1 du P R 0+000 au P R 0+820
et la route nationale n° 2 du P R 0+000 au PR 0+740
sur le territoire de la commune de Saint-Denis**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;
- VU** la demande de l'entreprise OUEST CONCASSAGE ;
- VU** l'avis de Monsieur le maire de Saint-Denis ;
- VU** l'avis du service des routes ;
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Réunion ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la R N 1 et la R N 2 pour permettre le bon déroulement des travaux de renforcements de chaussées en traversée du Barachois à Saint – Denis,

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN 1 du PR 0+000 au PR 0+820 (carrefour avec la RD 41) et la RN 2 du PR 0+000 et le PR 0+740 (carrefour avec la rue Alexis de Villeneuve) sera interdite dans les deux sens du 5 septembre 2005 à 20h30 au 17 décembre 2005 à 6h00, les nuits du lundi au vendredi de 20 h 30 à 6 h 00.

ARTICLE 2 Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation des véhicules légers sera déviée:

- Dans le sens Ouest/Est du lundi 5 septembre 2005 au samedi 5 novembre 2005, par la RD 41, la rue du Pont, la rue de la Boulangerie, la rue des Moulins, la rue du Square de la préfecture et la rue de Nice ;

Du lundi 7 novembre 2005 au samedi 17 décembre 2005, par la rue du Square de la préfecture, la rue de Nice, la rue Neuve, la rue de la Batterie, la rue Charles Gounod et la rue Alexis de Ville Neuve.

- Dans le sens Est/Ouest du lundi 5 septembre 2005 au samedi 5 novembre 2005 par la rue Labourdonnais, la rue Lucien Gasparin, le boulevard Lacaussade, la rue Gilbert des Molières et la RN 1006 (boulevard sud) ;

Du lundi 7 novembre 2005 au samedi 17 décembre 2005 par la bretelle de sortie vers le Boulevard de l'Océan, la rue de la Gare routière, la rue Pasteur, la rue de l'Est, la rue Victor Mac Auliffe, la rue de la Compagnie, la rue Lucien Gasparin, le boulevard Lacaussade, la rue Gilbert des Molières, et la RN 1006 (boulevard sud).

ARTICLE 3 Pendant la période indiquée à l'article 1.

La circulation des poids lourds sera déviée dans le sens Ouest/Est, du lundi 5 septembre 2005 au samedi 17 décembre 2005 par la RN 1006 (boulevard sud), les rues Mazagran, Monthyon, le Boulevard Vauban, la RN 1006 (Boulevard Sud), la route Digue et la rue de la piscine ;

Dans le sens Est/ouest, par les rues du Butor, du Général De Gaulle, Gilbert Des Molières et la RN 1006 (Boulevard Sud).

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de
l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le directeur du service des routes du Conseil Général
le maire de la commune de Saint-Denis
le directeur de l'entreprise OUEST CONCASSAGE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Réunion .

Saint-Denis, le 5 septembre 2005

*P°/ Le Préfet de la Région du Département de la Réunion
Le Directeur Départemental de l'Équipement*

*Pour le directeur
Le Directeur-Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

Marc TASSONE